

Bibliothèque municipale du Vaudoué

Règlement

Dispositions générales

La bibliothèque municipale est un service public ouvert à tous qui contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public

Fonctionnement

La bibliothèque bénéficie d'un budget communal qui permet chaque année l'acquisition de nouveautés, de matériels et l'organisation d'animations (spectacles pour les enfants). Un partenariat établi avec la médiathèque départementale de Seine et Marne permet un renouvellement régulier des ouvrages mis à la disposition des usagers. Le fonctionnement et l'animation de la bibliothèque sont assurés par une équipe de bénévoles. Son accès est libre et **le prêt à domicile est gratuit.**

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement. Les personnes mineures doivent présenter une autorisation écrite de leurs parents.

Chaque personne inscrite peut emprunter **6 documents** à la fois (livre, revue, cd/dvd) pour une durée d'un mois. Une prolongation est éventuellement possible, **elle doit être demandée avant l'expiration du temps de prêt** et acceptée par les bibliothécaires.

Le lecteur est responsable des livres et documents qu'il emprunte. **Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé par le même document ou remboursé au prix d'achat.**

Certains documents (encyclopédies et usuels) ne peuvent être consultés que sur place. En référence au code de la propriété intellectuelle, pour les livres, seules sont autorisées les copies strictement réservées à l'usage personnel. La Bibliothèque dégage sa responsabilité pour toute infraction à ces règles.

Recommandations

Il est interdit de fumer, manger et boire dans la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par les bibliothécaires.

Dans les locaux les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou des adultes qui les accompagnent. Le personnel bénévole de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

Les animaux sont interdits.

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Le personnel bénévole de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

Nous comptons sur la bonne volonté de tous pour nous aider à assurer le bon fonctionnement de ce service.